PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE DAMVILLERS SPINCOURT
Séance du 27 mars 2025 à 20 H

Publié sur le site Internet https://damvillers-spincourt.com le 15 mai 2025

L'an deux mille vingt- cinq, **le 27 mars à 20 H,**
Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, à la salle des fêtes de Damvillers, après convocation légale, en date du 11 mars 2025 sous la présidence de **M. Jean-Marie MISSLER.**

Toutes les communes sont représentées, sauf : Dombras, Muzeray, Pillon, Rouvrois sur Othain, Villers les Mangiennes.

Conseillers présents :

- ANTOINE Jocelyne
- BALLIEU Gilberte
- BIRCKEL Nicolas
- BOURTEMBOURG Luc
- CAPUT Christophe
- CARLU Jean-Baptiste
- CLAUDE Laurence
- DAUTEL Hervé
- DELOUCHE Amélie
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FAUQUENOT Evelyne
- FORGET Lorette
- FRANCOIS Marie Odile
- FRANTZ Christiane
- FURINA Ernest
- GEORGES Denis
- GLORY Cyrille
- GOBERT Dominique
- GONZALEZ Bénédicte
- HAUPTMANN Gérard
- JEANJEAN Yannick
- JENNESSON Jean Claude
- JOZAN Michel
- LAMBERT Jean
- LE FRANCOIS Bertrand
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- NIVELET Matthieu
- PERIGNON Alain
- POSTAL Anne
- PROT Patrice
- RICHARD Philippe
- SELLIER Hubert
- SIMON Alain
- THIEBAUT Christian
- ZANON Jean Luc

Conseillers excusés :

- ARTISSON Sabine
- BABIN Bernard
- BERGUET Martine
- BRELLE François
- HENRY Jean Paul
- JACQUE Philippe
- LAMBINET Annie
- LAROSE Jean-Luc
- LIGONNET Michel
- PIRAN Serge
- SAMPONT Michel
- SANSON Nicolas

Conseillers présents non votant :

- BARTHE Claude
- RICHIER René

Participants non élus :

- M. BONTEMPS Anthony
- Mme CLEMENT Béatrice
- M. HAROS Pascal

Pouvoirs :

- Mme ARTISSON Sabine donne pouvoir à M. MISSLER Jean-Marie
- Mme BERGUET Martine donne pouvoir à M. MICHELS Julien
- M. BRELLE François donne pouvoir à M. DUCHET James
- M. HENRY Jean-Paul donne pouvoir à M. CAPUT Christophe
- M. JACQUE Philippe donne pouvoir à M. JEANJEAN Yannick
- Mme LAMBINET Annie donne pouvoir à M. ZANON Jean-Luc
- M. SAMPONT Michel donne pouvoir à M. SIMON Alain
- M. TRINOLI Massimo donne pouvoir à M. CARLU Jean-Baptiste

Nombre de membres votants : 46/56

Le quorum étant atteint, il a été, procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité.
Mme BALLIEU Gilberte ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le Président demande aux conseillers communautaires de valider le PV du dernier conseil communautaire. Le conseil communautaire du 6 mars 2025 est validé à l'unanimité.

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président demande le rajout des points suivants :

- ⇨ Examen et vote de nouveaux tarifs d'accueil pour les CLSH organisés pendant les petites vacances scolaires.
- ⇨ Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.

- Le Président indique qu'il sera nécessaire de prévoir un point d'ici l'été concernant la composition des conseils communautaires suite au renouvellement des conseils municipaux après les élections municipales de 2026.

- Avant de commencer ce conseil communautaire, le Président remercie l'équipe administrative pour le travail de préparation budgétaire réalisé.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2024.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2024.
3. Affectation des résultats des CA 2024.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2025.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2025.
6. Attribution de trois marchés.
7. Subvention d'investissement au GEVO.
8. Modification de la délibération d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
9. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.
10. Examen et vote de nouveaux tarifs d'accueil pour les CLSH organisés pendant les petites vacances scolaires.
11. Questions diverses.

1. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats.

1.1 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2025-03-27-01

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget général 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.2 EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2025-03-27-02

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ordures ménagères 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.3 Examen et vote du compte de gestion 2024 du Budget annexe maison de sante de Spincourt

Affaire N° 2025-03-27-03

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.4 Examen et vote du compte de gestion 2024 du Budget annexe ZAE de Damvillers

Affaire N° 2025-03-27-04

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZAE de DAMVILLERS de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.5 Examen et vote du compte de gestion 2024 du Budget annexe ZA d'Eton

Affaire N° 2025-03-27-05

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe ZA d'ETON 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe ZA d'ETON de la CODECOM de Damvillers Spincourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

1.6 Examen et vote du compte de gestion 2024 du Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt

Affaire N° 2025-03-27-06

Le conseil communautaire examine les comptes de gestion du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary-Baroncourt 2024. Le Président informe les membres du conseil que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2024 a été réalisée par la trésorerie de Verdun.

Après vérification, le compte de gestion établi par cette dernière, est conforme au compte administratif de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary Baroncourt pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

2. APPROBATION ET VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

2.1. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2025-03-27-07

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget général est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget général est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	2 488 350,10	6 230 473,94
Recettes nettes	2 369 848,00	6 815 421,93
Résultat de l'exercice 2024	- 118 502,10	584 947,99
Résultat global de l'exercice	466 445,89	
Résultat reporté	- 179 240,12	2 210 747,19
Résultat de clôture	- 297 742,22	2 795 695,18
Solde des restes à réaliser	- 231 136,00	
Résultat net de clôture	- 528 878,22	2 795 695,18
Résultat global de clôture	2 266 816,96	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice-Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget général par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget général de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.2. Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe Ordures Menageres

Affaire N° 2025-03-27-08

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget annexe ordures ménagères est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ordures ménagères est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	8 618,75	912 616,21
Recettes nettes	17 920,21	953 547,79
Résultat de l'exercice 2024	9 301,46	40 931,58
Résultat global de l'exercice	50 233,04	
Résultat reporté	60 810,97	372 065,07
Résultat de clôture	70 112,43	412 996,65
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	70 112,43	412 996,65
Résultat global de clôture	483 109,08	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice-Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ordures ménagères par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget annexe ordures ménagères de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.3. Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe Maison de Sante de Spincourt

Affaire N° 2025-03-27-09

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	605 626,31	95 325,45
Recettes nettes	427 398,92	123 188,58
Résultat de l'exercice 2024	- 178 227,39	27 863,13
Résultat global de l'exercice	- 150 364,26	
Résultat reporté	214 041,32	18 866,43
Résultat de clôture	35 813,93	46 729,56
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	35 813,93	46 729,56
Résultat global de clôture	82 543,49	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice-Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Maison de Santé de Spincourt par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Maison de Santé de Spincourt de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.4. Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de Damvillers

Affaire N° 2025-03-27-10

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de Damvillers est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	666,98
Résultat de l'exercice 2024	0,00	666,98
Résultat global de l'exercice	666,98	
Résultat reporté	- 95 212,85	- 2 179,37
Résultat de clôture	- 95 212,85	- 1 512,39
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	-95 212,85	- 1 512,39
Résultat global de clôture	- 96 725,24	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice-Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe ZAE de Damvillers par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget annexe ZAE de Damvillers de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.5. EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2025-03-27-11

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget annexe ZA d'Eton est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe ZA d'Eton est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat global de l'exercice	**0,00 €**	
Résultat reporté	- 28 604,58	- 74 113,32
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Résultat global de clôture	- 102 717,90	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice-Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget ZA d'Eton par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget annexe ZA d'Eton de la CODECOM de Damvillers Spincourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

2.6. Examen et vote du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt

Affaire N° 2025-03-27-12

Un exemplaire du compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt est présenté à chaque délégué pour analyse. Un récapitulatif est présenté en séance par le Président.

Le Président précise que le compte administratif du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt est en parfaite adéquation avec le compte de gestion.

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	55 453,04
Recettes nettes	0,00	36 800,92
Résultat de l'exercice 2024	0,00	- 18 652,12
Résultat global de l'exercice	- 18 652,12	
Résultat reporté		- 193 147,36
Résultat de clôture		- 211 799,48
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture		- 211 799,48
Résultat global de clôture	- 211 799,48	

Le Président sort de l'enceinte et Evelyne FAUQUENOT, 2ème Vice Présidente, fait procéder au vote du compte administratif du budget annexe Lotissement les Triches de Dommary Baroncourt par chapitre.

Vu les articles L.2121-29 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire adopte le compte administratif 2024 du budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt.

Voix pour : 45
Voix contre : 0
Abstention : 0

3. AFFECTATION DES RESULTATS DES CA 2024

3.1. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET GENERAL

AFFAIRE N° 2025-03-27-13

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget Général,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	2 488 350,10	6 230 473,94
Recettes nettes	2 369 848,00	6 815 421,93
Résultat de l'exercice 2024	- 118 502,10	584 947,99
Résultat global de l'exercice	466 445,89	
Résultat reporté	- 179 240,12	2 210 747,19
Résultat de clôture	- 297 742,22	2 795 695,18
Solde des restes à réaliser	- 231 136,00	
Résultat net de clôture	- 528 878,22	2 795 695,18
Résultat global de clôture	2 266 816,96	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget Général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : ..... 2 266 816,96 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (solde de l'investissement reporté) en dépenses : ..... 297 742,22 €
Affectation chapitre 1068 = ... 528 878,22 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.2. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

AFFAIRE N° 2025-03-27-14

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget annexe ordures ménagères,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	8 618,75	912 616,21
Recettes nettes	17 920,21	953 547,79
Résultat de l'exercice 2024	9 301,46	40 931,58
Résultat global de l'exercice	50 233,04	
Résultat reporté	60 810,97	372 065,07
Résultat de clôture	70 112,43	412 996,65
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	70 112,43	412 996,65
Résultat global de clôture	483 109,08	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ordures ménagères :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : ..... 412 996,65 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : ..... 70 112,43 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.3. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE DE SPINCOURT

AFFAIRE N° 2025-03-27-15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget annexe Maison de Santé de Spincourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	605 626,31	95 325,45
Recettes nettes	427 398,92	123 188,58
Résultat de l'exercice 2024	- 178 227,39	27 863,13
Résultat global de l'exercice	- 150 364,26	
Résultat reporté	214 041,32	18 866,43
Résultat de clôture	35 813,93	46 729,56
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	35 813,93	46 729,56
Résultat global de clôture	82 543,49	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe Maison de Santé de Spincourt :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en recettes : ..... 46 729,56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en recettes : ..... 35 813,93 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.4. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE ZAE DE DAMVILLERS

AFFAIRE N° 2025-03-27-16

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget annexe ZAE de Damvillers,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	0,00
Recettes nettes	0,00	666,98
Résultat de l'exercice 2024	0,00	666,98
Résultat global de l'exercice	666,98	
Résultat reporté	- 95 212,85	- 2 179,37
Résultat de clôture	- 95 212,85	- 1 512,39
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	-95 212,85	- 1 512,39
Résultat global de clôture	- 96 725,24	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ZAE de Damvillers :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 1 512,39 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... 95 212,28 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.5. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ZA D'ETON

AFFAIRE N° 2025-03-27-17

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget annexe ZA d'Eton,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00 €	0,00 €
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €
Résultat de l'exercice 2024	0,00 €	0,00 €
Résultat global de l'exercice	**0,00 €**	
Résultat reporté	- 28 604,58	- 74 113,32
Affectation du résultat		
Résultat de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture	- 28 604,58	- 74 113,32
Résultat global de clôture	- 102 717,90	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe ZA d'Eton :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 74 113,32 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... 28 604,58 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

3.6. AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES TRICHES DE DOMMARY-BARONCOURT

AFFAIRE N° 2025-03-27-18

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024,

Le Président propose au vote du conseil communautaire l'affectation du résultat comme suit :

Affectation du résultat 2024

NATURE	Investissement	Fonctionnement
Dépenses nettes	0,00	55 453,04
Recettes nettes	0,00	36 800,92
Résultat de l'exercice 2024	0,00	- 18 652,12
Résultat global de l'exercice	- 18 652,12	
Résultat reporté		- 193 147,36
Résultat de clôture		- 211 799,48
Solde des restes à réaliser		
Résultat net de clôture		- 211 799,48
Résultat global de clôture	- 211 799,48	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de la reprise du résultat comme suit au budget prévisionnel 2024 du Budget annexe Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt :

SECTION DE FONCTIONNEMENT
Chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) en dépenses : ..... 211 799,48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT
Chapitre 001 (résultat de l'investissement reporté) en dépenses : ..... €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4. APPROBATION ET VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Les principales données des budgets présentés en séance sont jointes en annexe du présent compte rendu.

4.1 EXAMEN ET VOTE DU BUDGET PRIMITIF GENERAL 2025

Le Président présente les différentes sections du budget.

Après présentation, le Président demande s'il y a des observations.

AFFAIRE N° 2025-03-27-19

Le budget primitif général 2025 est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total des dépenses de fonctionnement	8 793 327,96 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	8 793 327,96 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses d'investissement cumulées	11 927 600,18 €
Total recettes d'investissement cumulées	11 927 600,18 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif général 2025 de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.2 Examen et vote du budget primitif annexe « Ordures menageres » 2025

Affaire N° 2025-03-27-20

Le budget primitif annexe 2025 « services des ordures ménagères » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document, les annexes et les diverses opérations nouvelles.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total des dépenses de fonctionnement cumulées	1 371 796,65 €
Total des recettes d'exploitation cumulées	1 371 796,65 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses investissement cumulées	441 709,08 €
Total recettes investissement cumulées	441 709,08 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2025 « services des ordures ménagères » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.3 Examen et vote du budget primitif annexe « Maison de sante » 2025

Affaire N° 2025-03-27-21

Le budget primitif annexe 2025 « maison de santé » est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total des dépenses de fonctionnement	206 143,56 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	206 143,56 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses investissement cumulées	175 257,49 €
Total recettes investissement cumulées	175 257,49 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2025 « maison de santé » de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

Suite à l'intervention de Mme Jocelyne ANTOINE, une somme de 20 000 € est inscrite pour une étude concernant les déchetteries (le sujet ayant été abordé en commission).

4.4 Examen et vote du budget primitif annexe « ZAE de Damvillers » 2025

Affaire N° 2025-03-27-22

Le budget primitif annexe 2025 de la ZAE de Damvillers est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses fonctionnement	1 862,39 €
Total recettes fonctionnement cumulées	1 862,39 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses investissement cumulées	95 212,85 €
Total recettes investissement cumulées	95 212,85 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2025 de la ZAE de Damvillers de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.5 Examen et vote du budget primitif annexe « ZA d'Eton » 2025

Affaire N° 2025-03-27-23

Le budget primitif annexe 2025 de la ZA d'Eton est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses fonctionnement + report	530 872,90 €
Total recettes fonctionnement + report	530 872,90 €
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Total dépenses investissement + report	456 759,58 €
Total recettes investissement + report	456 759,58 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2025 de la ZA d'Eton de la Communauté de communes de Damvillers Spincourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

4.6 Examen et vote du budget primitif annexe « Lotissement Les Triches de Dommary-Baroncourt » 2025

Affaire N° 2025-03-27-24

Le budget primitif annexe 2025 du lotissement Les Triches à Dommary-Baroncourt est présenté pour analyse à l'ensemble des conseillers communautaires. Le Président présente en séance le document.

FONCTIONNEMENT EXERCICE 2025	
Total des dépenses de fonctionnement + report	291 299,48 €
Total des recettes de fonctionnement + report	291 299,48
INVESTISSEMENT EXERCICE 2025	
Aucun montant voté	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le conseil communautaire décide d'adopter le budget primitif annexe 2025 du lotissement Les Triches à Dommary-Baroncourt, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux documents budgétaires présentés.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

5. Examen et vote des taux d'imposition 2025

Le Président présente aux membres du conseil communautaire le montant des bases prévisionnelles des impositions locales pour l'année 2025 et les produits attendus à taux constants. Ces informations ont été transmises par la DGFIP dans l'état fiscal 1259 FPU.

A titre d'information, le Président détaille également le montant des autres impositions des allocations compensatrices.

A taux constants, les propositions de taux et de produit fiscal sont les suivantes :

	Bases effectives 2024 pour mémoire	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés pour 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâti	5 827 451 €	6 034 000 €	17,78	1 072 845 €
Taxe foncière non bâti	2 019 915 €	2 055 000 €	24,37	500 804 €

Taxe hab additionnelle	685 282 €	643 100 €	15,20	97 751 €
Cotis. fonc. entreprises	780 174 €	729 700 €	18,75	136 819 €
TOTAL TF/TH/CFE				1 808 219 €

IMPÔTS / ALLOCATIONS COMPENSATRICES	MONTANT
Compensation TVA au titre de la perte de la CVAE	164 525 €
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)	59 963 €
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	2 496 €
Produit taxe additionnelle foncier non bâti	6 416 €
Fraction de TVA Nationale compensation TH	1 127 909 €
Compensation taxe foncière bâti	69 067 €
Compensation taxe foncière non bâti	58 €
Compensations CFE	94 241 €

Ces montants sont basés sur **des taux d'imposition inchangés pour l'année 2025.**

Le Président indique que compte tenu la revalorisation très forte des bases fiscales ces dernières années, calculée par l'Etat et celle de1,7% prévue cette année, il ne semple pas opportun de prévoir une hausse de la fiscalité locale. Il rappelle le poids de la fiscalité locale comparé aux dotations de l'Etat et notamment de la DGF et indique que les habitants et les élus ont pris leur part à l'effort contrairement à ce qui se dit parfois concernant les collectivités.

AFFAIRE N° 2025-03-27-25

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts, indiquant que les établissements publics de coopération intercommunale appliquant le régime de fiscalité professionnelle unique sont substitués à leurs communes membres pour la perception de la fiscalité professionnelle (CVAE, CFE, TASCOM, IFER, TAFNB),

Vu l'état 1259 FPU transmis par les services de la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la délibération de la CODECOM du 30 mars 2017 validant le pacte fiscal et financier avec certaines communes membres,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget général 2025,

Considérant l'analyse financière réalisée par la CODECOM,

Considérant les propositions de taux et de produit fiscal suivant :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- Que les taux de fiscalité seront inchangés pour l'année 2025.
- De fixer les taux d'imposition suivants :

	Bases effectives 2024 pour mémoire	Bases prévisionnelles 2025	Taux proposés pour 2024	Produits attendus
Taxe foncière bâti	5 827 451 €	6 034 000 €	17,78	1 072 845 €
Taxe foncière non bâti	2 019 915 €	2 055 000 €	24,37	500 804 €
Taxe hab additionnelle	685 282 €	643 100 €	15,20	97 751 €
Cotis. fonc. entreprises	780 174 €	729 700 €	18,75	136 819 €
TOTAL TF/TH/CFE				1 808 219 €

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

6. ATTRIBUTION DE TROIS MARCHES

6.1 ATTRIBUTION DU MARCHE DE CURAGE – DERASEMENT DES ACCOTEMENTS 2025-2028

AFFAIRE N° 2025-03-27-26

Le Président indique aux conseillers communautaires que ce marché a été remis en concurrence car il avait été déclaré infructueux par le conseil communautaire réuni le 12 décembre 2024.

Ce marché consiste à recruter un prestataire pour la réalisation des curages et des dérasements d'accotements des voiries communautaires pour les années 2025 2028. Le présent marché aura une durée de 36 mois à compter de la notification du marché à l'entreprise titulaire.

- ⇨ Avis : 4 février 2025
- ⇨ Remise des offres : 14 mars 2025 à 12 heures
- ⇨ Ouverture des plis par la CAO : 14 mars 2025 à 14 heures 30
- ⇨ Proposition d'attribution par la CAO : 27 mars à 11 heures.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence voirie,

Vu le programme de curage des fossés et dérasement des accotements 2025-2028 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2025,

Considérant le marché à bon de commande de travaux de curage des fossés et dérasement des accotements et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunies le 27 mars 2025 à 11 heures,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer le marché de travaux de curage des fossés et dérasement des accotements 2025-2028 à l'entreprise BRABANT mieux disante pour les montants estimatifs suivants :

- **Année 2025 ..... 28 270,00 € HT**
- **Année 2026 ..... 28 270,00 € HT**
- **Année 2027 ..... 28 270,00 € HT**
- **Année 2028 ..... 28 270,00 € HT**

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

6.2 Attribution du marché de réalisation d'inventaires préalables aux travaux de restauration des cours d'eau

Ce marché porte sur le recrutement d'un prestataire chargé du suivi écologique des travaux de restauration de l'Othain, du Loison, de la Thinte et de l'Azanne.

Afin de respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des espèces de faune, de flore et d'habitats, les travaux devront être adaptés aux espèces protégées recensées sur les secteurs concernés.

Le prestataire retenu aura pour mission de localiser, quantifier et qualifier les populations de Cuivré des Marais, d'Agrion de Mercure, de Castor d'Europe, de Lamproie de Planer et de Mulette épaisse présentes sur les sites d'intervention.

Il devra s'assurer que les travaux n'entraînent pas d'impacts sur ces espèces et proposer, si nécessaire, des mesures d'évitement, de réduction et/ou de compensation. Si une espèce est identifiée comme impactée sans possibilité d'appliquer la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), le prestataire sera chargé d'instruire une demande de dérogation auprès de la DREAL.

Les dépenses engagées sont subventionnées à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la Région Grand Est et le Conseil Départemental de la Meuse.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) s'est réunie le 27 mars 2025 pour proposer l'attribution du marché. Deux prestataires ont présenté leur candidature : EODD Ingénieurs Conseils et DCI Environnement.

Considérant le montant des offres des candidats, dépassant l'estimatif prévisionnel, un échange a été réalisé avec les services de l'Etat dans le but de définir une méthodologie permettant de réduire les coûts de cette prestation.

Aussi, il est proposé d'entrer en négociation avec les candidats ayant déposé une offre afin d'obtenir une offre optimisée et acceptable financièrement.

Suite aux résultats de la négociation, le conseil sera sollicité pour délibérer sur cette affaire.

6.3 Recrutement d'un conseiller économie circulaire et climat énergie

Affaire N° 2025-03-27-27

Dans un contexte général de lutte contre le changement climatique et le développement d'une économie circulaire, la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt a décidé de s'engager dans une démarche de double labellisation Climat Air Energie et Economie Circulaire dans le cadre du programme « Territoire engagé pour la transition écologique ».

La CCDS a décidé d'intégrer cette démarche sans être tenue de réaliser un PCAET.

L'intention de la collectivité est double :

- ⇨ Faire reconnaître au niveau local, national et européen la qualité de sa politique et de ses actions en matière de climat, d'air, d'énergie et d'économie circulaire à l'échelle de son territoire et au regard de ses compétences.

⇨ S'engager dans un processus d'amélioration continue (conduit dans le cadre d'un projet partagé par l'ensemble des services et directions de la collectivité).

Pour cela, la collectivité doit se faire accompagner par un ou plusieurs conseillers Climat Air Energie et Economie Circulaire qui l'aidera :

⇨ A réaliser son état des lieux détaillé,

⇨ A construire ou renforcer son programme de politique climat-air-énergie et économie circulaire sur la durée des deux différents labels,
⇨ A suivre sa mise en œuvre,

⇨ A se présenter à un auditeur externe dès lors qu'elle satisfait aux exigences des labels, en vue de demander une distinction Climat Air Energie et une labellisation Economie Circulaire auprès des Commissions nationales des labels.

⇨ Avis : 4 février 2025
⇨ Remise des offres : 14 mars 2025 à 12 heures
⇨ Ouverture des plis par la CAO : 14 mars 2025 à 14 heures 30
⇨ Proposition d'attribution par la CAO : 27 mars à 11 heures.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie,

Considérant le marché de recrutement d'un conseiller économie circulaire et climat énergie et la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant que deux cabinets ont fait une offre : Echelle et Territoire et JCP Partner.

Considérant la position de la commission d'appel d'offres réunies le 27 mars 2025 à 11 heures,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide de recruter le bureau d'études Echelle et Territoire mieux disant pour un montant de 43 200 € TTC, compris la tranche ferme pour 37 800 € et la partie à bon de commande relative à la labellisation pour 5 400 € TTC.

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président rappelle qu'un comité de pilotage a été mis en place pour le suivi du programme Accélérateur de Transition. Après une phase de sommeil de ce dossier suite au départ de la chargée de mission de la CCDS, ce dossier peut redémarrer avec l'arrivée d'un apprenti en charge de ce dossier.

Il convient de revoir la liste des membres de ce comité de pilotage suite au départ de certains élus et aux modifications de délégations de certains autres.

Compte tenu des nouvelles délégations de M. LE FRANCOIS en charge de la gestion et de la valorisation des déchets, il est proposé de l'intégrer au COPIL, effectivement cette thématique est centrale dans le cadre du référentiel de l'économie circulaire.

Le Président indique que si d'autres élus sont intéressés ils peuvent faire remonter leur candidature.

M. BONTEMPS indique que le travail qui va être mis en place sera parfaitement complémentaire avec les travaux de l'AGAPE dans le cadre du démarrage du projet de territoire. Effectivement, les référentiels Climat Air Energie et Economie Circulaire balayent des thématiques multiples et cela permettra de mettre sur pied une réelle vision en matière de transition écologique et énergétique et la mise en oeuvre d'un plan d'actions.

7. SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU GEVO

AFFAIRE N° 2025-03-27-28

Les élus de la CCDS avaient acté en 2020 le principe d'une subvention d'investissement de 10 000 € pour la création d'un parking sur le site des Vieux Métiers à Azannes.

Il semble que les travaux sont sur le point de commencer, aussi il convient de déterminer les modalités de mandatement de cette subvention.

Le Président propose au vote du conseil communautaire le versement d'un acompte de 30 % au démarrage des travaux. Le versement du solde interviendra à la réception des travaux et sur présentation des factures acquittées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi du 12 avril 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la politique communautaire engagée auprès des associations,

Vu la délibération n° 2024-02-28-03 du 28 février 2024 validant le règlement d'attribution des aides financières à destination des associations du territoire,

Considérant la convention d'objectif et de partenariat entre la CCDS et l'association GEVO « les Vieux Métiers »,

Considérant tout l'intérêt de ce projet pour le territoire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- ⇨ Autorise le règlement d'une subvention de 10 000 € à l'association GEVO « les Vieux Métier » pour la création d'un parking à proximité du site du village des Vieux Métiers à Azannes,
- ⇨ Précise qu'un acompte de 3000 € sera versé au démarrage des travaux sur production de justificatifs,

⇨ Dit que le solde d'un montant de 7 000 € sera versé à la fin des travaux, sur présentation des factures acquittées.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

8. MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

AFFAIRE N° 2025-03-27-29

La loi de finances pour 2025 et le décret n° 2025-197 du 27 février 2025 réduisent à 90 % du traitement la rémunération perçue par le fonctionnaire et l'agent contractuel pendant la période du congé de maladie ordinaire précédant le passage à demi-traitement.

Le régime indemnitaire est impacté de la même manière. Dans ce contexte notre collectivité doit modifier la délibération RIFSEEP car elle prévoyait un maintien intégral du régime indemnitaire en cas de CMO.

En effet, le principe de parité impose aux collectivités territoriales de ne pas octroyer à leurs agents un régime indemnitaire plus favorable que celui prévu pour les fonctionnaires de l'État. Ce principe a été rappelé par le Conseil d'État dans sa décision n° 462452 du 4 juillet 2024. Ainsi, en cas de modification du régime de rémunération des fonctionnaires de l'État en CMO, les collectivités doivent adapter leurs délibérations afin de respecter cette contrainte.

Vu l'article 189 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 modifiant l'article L822-3 du CGFP relatif aux droits à rémunération des fonctionnaires pendant un congé de maladie ordinaire (CMO).

Vu le décret n°2025-197 du 27 février 2025 venant étendre cette mesure aux agents contractuels de droit public en modifiant notamment l'article 7 du décret n°88-145 du 15 février 1988.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020, publié au journal officiel le 29 février 2020,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pour les corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour les corps de secrétaires administratifs des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pour certains corps d'inspection des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pour les corps d'adjoints techniques des administrations de l'État,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pour le corps interministériel des attachés d'administration,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP),

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2017-12-20-10 du 20 décembre 2017,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2018-12-05-18 du 5 décembre 2018,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2019-09-25-08 du 25 septembre 2019,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2020-08-27-07 du 27 août 2020,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2021-06-24-02 du 24 juin 2021,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2022-02-03-06 du 3 février 2022,

Vu la délibération de la communauté de communes de Damvillers Spincourt n° 2022-06-28-06 du 28 juin 2022,

Considérant qu'il y a lieu d'indexer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), sur le montant du traitement des agents,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :

- ⇨ Que le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire.
- ⇨ Que tous les autres points de la délibération de création du RIFSEEP seront maintenus.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

9. PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MEUSE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA SANTE

AFFAIRE N° 2025-03-27-30

Le Président expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Meuse a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats

se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG 55.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

Vu l'avis du comité social territorial du 26 mars 2025,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Meuse en date du 29/11/2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au Centre de Gestion de la Meuse afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil communautaire :

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 2 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé ».

Article 3 : mandate le Centre de Gestion de la Meuse afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée constituer de « données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions ».

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de Gestion de la Meuse par délibération et après convention avec le Centre de Gestion de la Meuse, **étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de la Meuse.**

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

10. EXAMEN ET VOTE DE NOUVEAUX TARIFS D'ACCUEIL POUR LES CLSH ORGANISES PENDANT LES PETITES VACANCES SCOLAIRES

AFFAIRE N° 2025-03-27-31

La CCDS organise des centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires avec de nombreuses activités.

Une grille tarifaire de « base » valable pour chaque période de vacances avait été validée par délibération du conseil communautaire du 31 mars 2022. Ces tarifs sont appliqués en dehors d'activités spécifiques qui font l'objet d'une tarification complémentaire et adaptée (camps, sorties en parc d'attraction, ...).

Au regard des coûts de fonctionnement en augmentation pour ces services, il convient de réévaluer la grille tarifaire de base des prestations.

Mme CLAUDE demande quels étaient les précédents tarifs ? Le Président indique que la hausse reste limitée, elle est de 15 € pour le tarif le plus élevé et de 10 € pour le coefficient le plus limité.
M. BONTEMPS indique que cette évolution tarifaire concerne surtout la mise en place d'un barème intermédiaire supplémentaire. Il rappelle que compte-tenu l'amplitude horaire d'ouverture cela représente moins de 1,75€ de l'heure pour le tarif le plus élevé.

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Damvillers Spincourt et notamment la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire – Jeunesse »,

Considérant l'organisation de centres aérés pour les enfants de 3 à 11 ans pendant les vacances scolaires,

Considérant la nécessité de refacturer les prestations fournies aux familles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, valide la grille tarifaire dite « base » suivante :

Quotient familial CAF MSA	< 500 €	De 501 € à 1 000 €	De 1 001 à 1 500 €	+ de 1 500 €
La semaine sans repas (repas tiré du sac)	55,00 €	60,00 €	65	70,00 €
Péricentre (forfait matin ou soir)	1,00 €	1,25 €	1,50 €	1,75 €

Cette tarification prend effet à compter du 1er avril 2025.

Le Président est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 46
Voix contre : 0
Abstention : 0

Le Président indique qu'il avait été envisagé lors de la dernière commission de prévoir un tarif de pénalité élevé pour les parents déposant les enfants au service sans les avoir inscrit préalablement. Effectivement, cela pose des difficultés d'encadrement et d'organisation pour nos services.
Cette proposition sera évoquée lors du prochain conseil communautaire.

11. QUESTIONS DIVERSES

- M. LE FRANCOIS indique qu'il est prévu de revoir les horaires d'ouverture de la déchetterie de Damvillers pour les professionnels.

  En effet, une enquête a été réalisée auprès d'eux par le service gestion des déchets et il apparaît qu'en moyenne seulement 4 passages sont comptabilisés pour les professionnels le vendredi après-midi sur le secteur de Damvillers.

  Aussi, pour limiter les frais de fonctionnement, la commission OM a proposé de modifier les conditions d'accès aux professionnels du secteur en leur permettant de venir le mercredi matin en même temps que les particuliers compte-tenu du nombre limité de passage également sur cette matinée et de ne plus ouvrir la déchetterie le vendredi après-midi.

  L'ensemble des élus est favorable à cette proposition. Les horaires seront donc modifiés dans ce sens et les professionnels informés rapidement de cette évolution.

- Mme POSTAL indique que l'atelier d'écriture prévu via le projet Grammage va démarrer prochainement et que plusieurs ateliers vont se tenir sur diverses communes du territoire.

  Par ailleurs, elle informe que de nombreuses associations du territoire ont fait parvenir leur dossier de demande de subventions. Il ne manque plus que quelques retardataires.

  Aussi, la commission vie associative se réunira prochainement afin d'étudier les diverses demandes.

- M. MICHELS indique que la marche du Souvenir à Azannes a très bien fonctionné grâce à l'implication des membres de l'office du tourisme et à une belle météo. Il rappelle la tenue du Marché du Terroir ce week-end à Nouillonpont.

  Il indique avoir reçu environ cinquante pour cent des réponses concernant le projet de valorisation des villages. Il va relancer les communes en attente pour les aider à avancer. La carte du territoire intercommunal sera elle, remise à jour grâce au graphiste ayant réalisé la première mouture.

- M. MAZET indique que le travail concernant le projet de territoire est en cours. Une deuxième réunion s'est tenue avec l'AGAPE. La méthodologie d'avancement a été élaborée, des questionnaires sont en cours de préparation y compris à destination des jeunes. Une présentation

du projet et de son déroulé sera réalisé en conseil des maires dans les prochaines semaines puis des groupes de travail thématiques seront élaborés.

- Mme FAUQUENOT indique que le travail de lobbying continue auprès de services de l'Etat afin d'obtenir des postes d'insertion pour le territoire qui est l'un des seuls à ne disposer d'aucune structures d'insertion.

- M. BOURTEMBOURG demande s'il est possible de diffuser les annonces des communes relatives à leur vente de terrains à construire communaux.

  Le Président indique qu'il n'y a aucun souci pour une diffusion via le site internet de la CCDS.

- Mme ANTOINE indique qu'une journée est prévue le 25 Avril 2025 à destination des élus pour discuter des actualités parlementaires et sur les diverses problématiques des territoires.

La séance est levée à 22 H 30.

Ordre du jour :

1. Approbation et vote des comptes de gestion 2024.
2. Approbation et vote des comptes administratifs 2024.
3. Affectation des résultats des CA 2024.
4. Approbation et vote des budgets primitifs 2025.
5. Examen et vote des taux d'imposition 2025.
6. Attribution de trois marchés.
7. Subvention d'investissement au GEVO.
8. Modification de la délibération d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.
9. Protection sociale complémentaire – mandatement du Centre de gestion de la Meuse afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé.
10. Examen et vote de nouveaux tarifs d'accueil pour les CLSH organisés pendant les petites vacances scolaires.
11. Questions diverses.

Conseillers présents :

- ANTOINE Jocelyne
- BALLIEU Gilberte
- BIRCKEL Nicolas
- BOURTEMBOURG Luc
- CAPUT Christophe
- CARLU Jean-Baptiste
- CLAUDE Laurence
- DAUTEL Hervé
- DELOUCHE Amélie
- DUCHET Benoît
- DUCHET James
- FAUQUENOT Evelyne
- FORGET Lorette
- FRANCOIS Marie Odile
- FRANTZ Christiane
- FURINA Ernest
- GEORGES Denis
- GLORY Cyrille
- GOBERT Dominique
- GONZALEZ Bénédicte
- HAUPTMANN Gérard
- JEANJEAN Yannick
- JENNESSON Jean Claude
- JOZAN Michel
- LAMBERT Jean
- LE FRANCOIS Bertrand
- MAZET Thierry
- MICHELS Julien
- MISSLER Jean-Marie
- NIVELET Matthieu
- PERIGNON Alain
- POSTAL Anne
- PROT Patrice
- RICHARD Philippe
- SELLIER Hubert
- SIMON Alain
- THIEBAUT Christian
- ZANON Jean Luc

Le Président **la secrétaire**

Jean Marie MISSLER **Gilberte BALLIEU**